

# BULLETIN D'INFO

## Maraîchage et Fruits rouges de Corrèze

### Agenda

Ces rendez-vous maraîchage et petits fruits peuvent vous intéresser :

**Mardi 08/11, de 9h à 17h**

#### Formation "Les micro-organismes efficaces (EM) en maraîchage"

**Au programme** : Appréhender la notion de micro-organismes efficaces (EM), découvrir les intérêts potentiels des EM en production agricole, savoir cultiver et mettre en œuvre les solutions bactériennes (techniques, dosages, organisation, conservation) / A partir de la visite d'une exploitation et de son « diagnostic » : mise en incubation d'une cuvée d'EM

**Intervenante** : Florence Hervé-Marty, productrice et géobiologue

**Lieu** : antenne de la Chambre d'agriculture à Brive

**Contact** : Anne-Laure Fuscien - 07 63 45 23 53

**Modalités** : inscription obligatoire, prise en charge par VIVEA possible. Autre public : nous contacter



**Lundi 14/11, de 14h à 17h**

#### Visite dans le cadre du Mois de la Bio sur le thème "Rénovation d'un verger de myrtilles"

**Au programme** : témoignage, circuits courts et cueillette, insertion paysagère du verger.

**Lieu** : chez SCEA du Claux Marie et Hélène Loiseau Le Claux, 19450 PIERREFITTE

**Contact** : Karine Barrière - 07 63 45 23 42



**Mardi 15/11, de 14h à 17h**

#### Visite dans le cadre du Mois de la Bio sur le thème "Maraîchage et circuit court"

**Au programme** : témoignage post-installation, investissements réalisés, choix de la gamme de légumes, bilan et perspectives.

**Lieu** : chez Christelle BESSE 240 route de Garamaze, 19210 SAINT MARTIN SEPERT

**Contact** : Anne-Laure Fuscien - 07 63 45 23 53



**Les 15, 16 et 17/11, de 14h à 17h**

#### Formation "Conduire une culture de myrtilles : les clefs de la réussite"

**Au programme** : permettre aux porteurs de projets d'acquérir les connaissances nécessaires à la bonne conduite d'une culture de myrtille / se perfectionner sur les différentes étapes de la culture de la myrtille.

**Intervenant** : Martial MAS DE FEIX, technicien conseil indépendant en production de myrtilles

**Lieu** : Chamberet

**Contact** : Jean-Robert Loge - 07 63 45 23 62

**Modalités** : inscription obligatoire, prise en charge par VIVEA possible. Autre public : nous contacter



**Vendredi 25/11 de 14h à 17h**

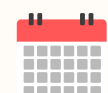
#### Rencontre technique à la station ADIDA de Voutezac sur le thème de l'irrigation.

**Au programme** : les différents types d'installations, contrôler et savoir entretenir son réseau, stratégies de pilotage...

**Intervenant** : Régis Bouchaud, Bordas SARL

**Lieu** : Station ADIDA de Voutezac, Moulin de Murat.

**Contact** : Anne-Laure Fuscien - 07 63 45 23 53 / Karine Barrière - 07 63 45 23 42



**Mardi 29/11**

#### Formation "Produire des fraises en agriculture biologique"

Proposée par nos collègues de la Chambre d'agriculture de la Dordogne à Coulounieix-Chamiers

**Contact** : Nastasia Merceron - CA24 - 07 71 26 46 11



# Mais aussi :



Certiphyto (Primo ou renouvellement), connaître l'impact environnemental de mon exploitation agricole par la certification HVE3 --> **retrouvez toutes les formations proposées par la chambre d'agriculture en cliquant ici.**

**Mois de la Bio : un évènement pour découvrir l'AB en Nouvelle-Aquitaine !** Les professionnels de la bio vous ouvrent leurs portes :

- des évènements pour échanger en direct avec des productrices et producteurs bio, des techniciens spécialisés, des opérateurs économiques, dans toutes les filières de productions (élevage, maraîchage, arboriculture, viticulture, grandes cultures, ...).
- des rencontres sur le terrain pour s'informer auprès de ceux qui produisent, transforment et vendent des produits biologiques.

**Retrouvez le programme complet du Mois de la Bio en cliquant ici.**



## Plants maraîchers : enquête

La Chambre d'agriculture de la Corrèze lance une enquête en ligne auprès des maraîchers corréziens au sujet de l'approvisionnement en plants (autoproduction sur la ferme, achats auprès de fournisseurs). En effet, plusieurs maraîchers nous ont fait part de difficultés.

Cette enquête a pour objectif :

- De faire un panorama des modes d'approvisionnement en plants chez les producteurs (autoproduction sur l'exploitation, achat auprès de fournisseurs extérieurs, les deux) ;
- De recenser les problématiques rencontrées ;
- De recueillir d'éventuels besoins.



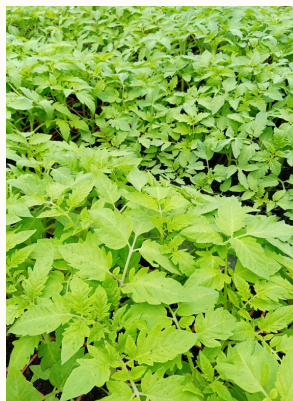
**Approvisionnement en plants : vous rencontrez des difficultés ? Vous avez des besoins ? Répondez à notre enquête !**

Cette enquête en ligne prend moins de 3 min.

Nous vous remercions par avance pour votre contribution !



**Pour y répondre :  
cliquez ici !**



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter :

Anne-Laure Fuscien, conseillère maraîchage, au 07 63 45 23 53 ou [anne-laure.fuscien@correze.chambagri.fr](mailto:anne-laure.fuscien@correze.chambagri.fr)

Les résultats de cette enquête seront communiqués de manière anonyme et collective. Action menée dans le cadre du programme bio de la Région Nouvelle Aquitaine.



## Réussir l'implantation de sa culture d'ail



Comment réussir l'implantation de sa culture d'ail ?

Choix de la parcelle, préparation de la semence, conduite de la culture, stockage...

Retrouvez toutes ces informations dans le dernier bulletin technique des Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine en cliquant ici !



# Plantes aromatiques et médicinales en bio : retour sur la formation des 3 et 4 octobre à Brive



Une dizaine de producteurs, porteurs de projets et techniciens ont participé à la formation "Produire des Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (PPAM)" proposée par la Chambre d'agriculture les 3 et 4 octobre. Jean-Pierre Scherer, formateur spécialisé en PPAM est intervenu durant ces deux jours, ainsi que Ludovic Planade du Comptoir d'Herboristerie pour parler des débouchés. Ci-dessous quelques éléments à retenir.

## La filière PPAM : une filière marquée par la DIVERSITÉ

Cette filière est marquée par une grande diversité :

- **Diversité des cultures** : vivaces, annuelles, bisannuelles... La pharmacopée française compte à ce jour 527 plantes, dont 148 sont "libérées". En France, on compte près de 120 plantes cultivées et 350 plantes sauvages communément cueillies.
- **Diversité des parties recherchées** : racines, feuilles, fleurs, bourgeons, écorce, graines...
- **Diversité des modes d'utilisation** : distillation (huiles essentielles, hydrolats et eaux florales représentent 63% des utilisations), plantes sèches (31%) et plantes fraîches (6%).
- **Diversité des modes de production** : mise en culture ou cueillette
- **Diversité des systèmes de production** : cultures associées aux rotations céréalières / production maraîchère, cultures vivaces spécialisées, systèmes spécialisés diversifiés... A ce jour, 70% des producteurs de PPAM ne consacrent que 20% de leur assolement à ces productions.
- **Diversité des destinations** : secteurs agroalimentaires, pharmaceutiques, cosmétiques ainsi que la parfumerie. En termes de marchés, les compléments alimentaires arrivent en tête avec 2.14 milliards d'euros de chiffre d'affaires, suivis par la cosmétique naturelle et bio (900 millions d'euros), l'aromatique alimentaire (624 millions d'euros) et l'aromathérapie en pharmacie (206 millions d'euros).
- **Diversité des débouchés** : circuits courts, longs ou semi-longs

## En chiffres

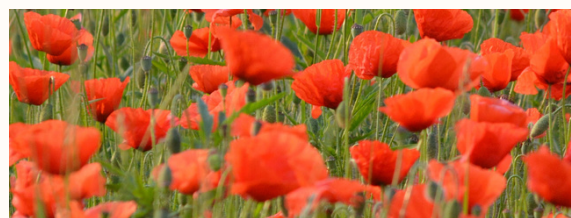


**En 2021, 67 500 ha de PPAM étaient implantés en France.**

**La production de lavande et lavandin arrive très largement en tête, avec plus de 33 000 ha**, suivie du pavot avec 13 000 ha.

Viennent ensuite la coriandre (4700 ha), la sauge sarclée (3400 ha), le persil (1430 ha), le thym (1000 ha)...

**A l'échelle nationale, 18% des surfaces de PPAM sont cultivées en agriculture biologique.**



Compte-rendu réalisé avec le soutien financier de :



## Prendre en compte les besoins du marchés

Si différents critères de choix sont à prendre en compte lors de la mise en place d'un atelier PPAM, **la prise en compte des besoins du marché selon les modes de commercialisation envisagés est indispensable.**

A l'échelle nationale et en sec, en circuit long ou semi-long, on peut distinguer :

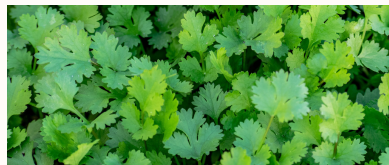
- **Les "valeurs sûres" pour lesquelles il existe de nombreux débouchés** : thym, thym citron, romarin, sauge officinale, tilleul, verveine odorante, mélisse, origan...
- **Les "fortes demandes"** : romarin feuille, sauge feuille, frêne, rose trémière, feuilles de cassis, menthe, vigne rouge...
- **Les "très fortes demandes"** : réglisse, hochets de guimauve, cônes de houblon, angélique...

**Pour ces circuits, la demande ne cesse de croître chaque année** : les opérateurs relocalisent leurs approvisionnements (recherche d'une meilleure qualité mais aussi d'une meilleure régularité et sécurité des apports par rapport à des pays d'importation). **La région Nouvelle-Aquitaine compte de nombreux opérateurs : Le Comptoir d'Herboristerie, Altaïr, Léa Nature...**



**En circuit court, la réalisation d'une étude de marché est indispensable, tout comme le fait d'envisager de la valeur ajoutée.**

En effet, de nombreux projets portent désormais sur de la production / cueillette pour la vente de tisanes en circuit court. Mais attention, pour un chiffre d'affaires objectif de 30 000€ par exemple, cela représente plusieurs milliers de sachets à vendre !



**La problématique principale n'est donc pas la surface consacrée et la production, mais bien la commercialisation, et il est nécessaire de diversifier sa gamme** (préparations pour cuisine type mélanges à grillades ou poissons, huiles et sels aromatisés, sirops, baumes et hydrolats...) et d'innover (coffrets cadeaux, abonnements, travail avec des chefs de restaurants...).



Il peut être pertinent d'envisager un débouché en circuit long ou semi-long, en complément du circuit court. En effet, cela permet de ne pas mettre "tous ses oeufs dans le même panier", de diversifier ses débouchés et de sécuriser ses revenus.

## Les PPAM bio en Nouvelle Aquitaine

**La Nouvelle-Aquitaine compte 885 ha de PPAM bio** et se place en 4ème position derrière les régions PACA (environ 4500 ha), Auvergne Rhône-Alpes (environ 3500 ha) et Occitanie (environ 2500 ha). **La surface moyenne des ateliers PPAM régionaux est de 2 ha.**

Au niveau régional, la Dordogne est le 1er département en PPAM bio (219 ha), suivie des Landes (179 ha), le Lot-et-Garonne (112 ha) et la Charente-Maritime (108 ha). **La Corrèze compte, elle, 17 ha de PPAM bio implantés par 29 producteurs. La production départementale est quasi-exclusivement en AB.**

### Focus sur Le Comptoir d'Herboristerie



Le Comptoir d'Herboristerie est situé en Corrèze, à Saint Augustin. Il a été fondé en 1976 par Jean Maison, passionné de plantes qui a largement contribué à la reconnaissance et à la structuration de la filière PPAM française. Il est encore aujourd'hui président de la commission PPAM Bio de Nouvelle-Aquitaine.

Avec un volume annuel commercialisé de 200 tonnes de plantes sèches, **le Comptoir d'Herboristerie est un acteur majeur de la filière française.** La structure commercialise pour sa propre marque et des marques distributeurs.

**La structure a une volonté forte de relocaliser une partie de sa production et de valoriser la qualité et "l'origine Corrèze". Dans ce cadre, elle est à la recherche de producteurs** : producteurs en recherche de diversification ou producteurs de PPAM en circuit court souhaitant un complément.

**Les besoins concernant notamment la menthe, la mélisse, la mauve, le calendula, l'ortie, l'hysope, le romarin...**

**Le Comptoir d'Herboristerie est actuellement entrain d'implanter un jardin expérimental de près de 30 espèces ! Nous proposerons au printemps une rencontre avec les acteurs du Comptoir et une visite de leur site à Saint Augustin.**



**Souhaitant établir des liens durables avec ses producteurs, le Comptoir d'Herboristerie propose également un accompagnement aux producteurs souhaitant se lancer** : appui pour dimensionner le projet, contacts pour se fournir en plants, informations pour s'équiper et monter son séchoir...

**Vous êtes intéressés ?** N'hésitez pas à contacter Ludovic Planade, en charge des achats et de la production, au 0640414502 ou [ludovic.planade@comptoirdherboristerie.com](mailto:ludovic.planade@comptoirdherboristerie.com)

**Plus d'infos :** [www.comptoirdherboristerie.com](http://www.comptoirdherboristerie.com)



**Quelques sites utiles :** site de [France AgriMer](http://FranceAgriMer) (qui publie les résultats de l'observatoire de la production et des marchés des PPAM en France), site du [CRIEPPAM](http://CRIEPPAM) (Centre régionalisé interprofessionnel d'expérimentation des PPAM), site du [CPPARM](http://CPPARM) (Comité des plantes aromatiques et médicinales), site de [ITEPMAI](http://ITEPMAI) (Institut technique interprofessionnel des PPAM), site du [CNPMAI](http://CNPMAI) (Conservatoire National de PPAM).

# Nouvelle PAC : des soutiens renforcés pour le maraîchage

**Paiement JA** : relèvement de la part de l'enveloppe des paiements directs qui est consacrée à cette aide découplée --> transformation en une aide forfaitaire à l'exploitation réservée aux JA (40 ans max. avec qualification) s'installant pour la 1ère fois, avec un montant planifié à 4 469€ par an sur 5 ans (transparence GAEC si plusieurs JA).

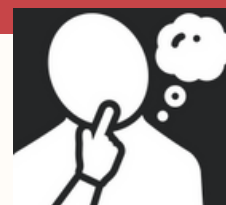
**Aide couplée au "petit maraîchage" (nouveau)** : si minimum 0.5 ha de cultures éligibles et SAU totale de l'exploitation de 3 ha maximum, environ 1 588 € d'aide par hectare de cultures éligibles

- Cultures éligibles : légumes frais, petits fruits rouges, pomme de terre de consommation, melon, maïs doux, sous abri ou plein champ
- Cultures inéligibles : pépinière, cultures hors-sol, légumes secs, champignons, pomme de terre primeur.

**Plus d'infos : contactez-nous !**

## Conseil Stratégique phytosanitaire

*La loi de séparation des activités de vente et de conseil des produits phytosanitaires est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2021. Avec elle, l'obligation pour les agriculteurs de recourir à un conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires (CSP) a été mise en place pour les exploitations agricoles, s'ils sont détenteurs d'un Certiphyto !*



### Concrètement, qu'est-ce qu'un conseil stratégique phytosanitaire ?

Le conseil stratégique phytosanitaire permet à l'exploitant de mener une réflexion autour de ses pratiques et usages de produits phytosanitaires, qu'ils soient biologiques ou de synthèse.

Le CSP se décompose en 2 temps :

1. **Une phase de diagnostic** : une analyse du contexte de l'exploitation et des modes de production est réalisée, par le conseiller et avec l'agriculteur
2. **Un plan d'action** : une analyse des leviers qui pourraient être mis en œuvre pour limiter les pressions sanitaires et/ou pour réduire l'usage des pesticides est proposée pour les années à venir

**La réalisation du conseil sur l'exploitation donne lieu à la délivrance d'une attestation, nécessaire pour le renouvellement du Certiphyto des chefs d'exploitations (plus d'informations sur le renouvellement du Certiphyto en cliquant ici).**

### Quand doit-on réaliser un conseil stratégique phytosanitaire ?

**Dès maintenant !** Pour pouvoir renouveler votre Certiphyto il vous faudra avoir réalisé 1 voire 2 CSP selon votre situation :



#### **Exemples :**

*Pour les exploitants ayant renouvelé leur Certiphyto en 2020, ils devront le repasser en 2025 et devront donc présenter 1 CSP. Pour les exploitants ayant renouvelé leur Certiphyto en 2021, ils devront le repasser en 2026 et devront donc présenter 2 CSP. Il leur est possible de réaliser un CSP en 2021 puis un second en 2024 pour renouveler leur Certiphyto en 2026.*

**Toute exploitation agricole devra avoir reçu un premier conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires avant le 31 décembre 2023 (ou pris rdv avec un organisme agréé).**

## Suis-je concerné ?

La législation prévoit trois exemptions pour les exploitations engagées sur la totalité de leur surface dans des certifications.

1. **Les exploitations certifiées Agriculture Biologique ou en cours de conversion sur la totalité de leur surface** seront exemptées du Conseil Stratégique Phytosanitaire
2. **Les exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale** (certification environnementale de niveau 3) seront exemptées du Conseil Stratégique Phytosanitaire
3. **Les exploitations n'utilisant que des produits de biocontrôle**, à faible risque ou substances de base ou nécessaires aux traitements obligatoires.



## Mes surfaces traitées sont faibles, dois-je réaliser le Conseil Stratégique Phytosanitaire ?

Pour certaines exploitations, le législateur prévoit des dérogations permettant d'alléger l'obligation. **Ainsi les exploitations répondant aux critères ci-dessous ne seront soumises qu'à l'obligation d'obtenir 1 conseil stratégique par période de 5 ans.** De plus celui-ci sera allégé puisqu'il ne pourra porter que sur les cultures principales de l'exploitation et non la totalité de l'exploitation.

Les exploitations concernées sont celles :

1. De moins de deux hectares en arboriculture, viticulture, horticulture ou cultures maraîchères,
2. De moins de dix hectares pour les autres cultures ainsi que pour les autres exploitations agricoles.

## Comment et quand sera vérifiée cette obligation ?

Deux modalités de vérification sont prévues :

1. Par les SRAL (Services régionaux de l'Alimentation) lors des contrôles officiels réalisés chez les utilisateurs de produits phytosanitaires. De fait à partir du 1er janvier 2024, l'absence de conseil stratégique ou de conseil non conforme constitue une non-conformité majeure.
2. Lors du renouvellement du Certiphyto.

## Comment réaliser ce conseil stratégique phytosanitaire ?

Seules les entreprises agréées pour la réalisation d'un conseil phytosanitaire et donc indépendantes de la vente de produits pourront réaliser ces conseils.

**Votre Chambre d'agriculture vous propose plusieurs offres adaptées à vos besoins.**

Pour plus d'informations, votre contact à la Chambre d'agriculture de la Corrèze :

**Karine BARRIERE**  
**k.barriere@correze.chambagri.fr**  
**07.63.45.23.42**



**Contacts CA19 - Service productions végétales spécialisées**

**Vos contacts / équipe productions végétales spécialisées de la Chambre d'agriculture de la Corrèze (antenne de Brive).**

- Karine Barrière, conseillère fruits rouges : 07 63 45 23 42
- Anne-Laure Fuscien (remplaçante de Jean-Claude Duffaut), conseillère maraîchage : 07 63 45 23 53
- Mais aussi Sandra Chatufaud (conseillère arbo, 07 63 45 23 61), Marion Pompier (conseillère vigne, 07 63 45 23 32) et Martine Serre (assistante, 07 85 63 48 98)



L'équipe du Pôle Végétal de la Chambre d'agriculture de la Corrèze a désormais **sa page Facebook** ! Actualité des cultures et des filières, ressources techniques... N'hésitez pas à nous suivre en cliquant ici : **Pôle Végétal Chambagri Corrèze.**